



**ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-207**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS**  
**MADAME MARTINE ROUZIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

**CONSIDERANT** que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Madame Martine ROUZIER, en qualité de Conseillère municipale, les attributions suivantes relatives à la Culture, l'Éducation, et à la Solidarité et l'action sociale ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Martine ROUZIER, en qualité de Conseillère municipale, reçoit délégation pour intervenir :

- En coordination avec l'Adjoint au Maire délégué à la Culture sur les sujets suivants :
  - Éducation artistique et culturelle.
- En coordination avec l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation sur les sujets suivants :
  - Inclusion et égalité des chances
  - Accompagnement des familles.
- En coordination avec l'Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et l'action sociale sur les sujets suivants :
  - Action sociale / insertion.

**Article 2 :**

Madame Martine ROUZIER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence sans pouvoir de signature des actes susceptibles d'engager juridiquement la Commune.

**Article 3 :**

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Martine ROUZIER.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026

Le Maire,



Gérard BESSIERE